

ARRÊTÉ N° 2026-174

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Madame JACQUELIN Feimida, en raison d'une fête des voisins dans la rue Louise Michel, le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à 02h00.

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à 02h00, la circulation et le stationnement seront réglementés : à la rue Louise Michel, afin de permettre aux riverains de célébrer la fête des voisins.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- La rue Louise Michel sera fermée à la circulation du n°1 au n°21, le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à 02h00,
- Une déviation sera mise en place par : rue de la Pompe au Bréteil > rue du Moulin à Vent,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Des barrières seront mises en place par les demandeurs aux entrées et sorties de la rue Louise Michel.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : la MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 30/04/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ..05./05./26..... Affichage en Mairie, le ...05./05./26..
--